

# La lutte contre la fraude à la Caf

évolue avec la solidarité à la source et le Service national de lutte contre la fraude à enjeux



**Dossier de presse**

5 mai 2025

## Edito : Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf

« Les Caf ont une approche à 360° pour lutter contre les erreurs et les fraudes. Avec le déploiement de la solidarité à la source, nous contribuons à éviter leur apparition. A l’opposé, le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) permet de mieux lutter contre la fraude en bande organisée ».

### 1 | Des résultats en hausse en 2024

- 31,5 millions de contrôles réalisés par les Caf en 2024
- Près de 49 000 cas de fraudes détectées en 2024
- Des fraudes sanctionnées à 100%

### 2 | Le SNLFE et la solidarité à la source, pour assurer le juste droit

- Le Service national de lutte contre la fraude à enjeux  
Trois questions à : Thomas Desmoulins, sous-directeur du contrôle et de la lutte contre la fraude à la Cnaf
- Les perspectives de la solidarité à la source
- La communication renforcée des allocataires



## Contacts presse

**Virginie RAULT**

07 78 95 49 90

**Julien PRADINES**

06 15 95 78 79

[presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr)

## “ Notre politique de lutte contre la fraude évolue pour garantir le versement du juste droit ”



En 2024, les 101 Caisses d'allocations familiales ont versé chaque mois **des prestations sociales et familiales à 13,5 millions d'allocataires**, en s'assurant à chaque fois que les aides versées le soient au juste droit.

Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non. La politique de contrôle de la Cnaf et des 101 Caf vise donc à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour garantir le paiement juste et régulier des prestations sociales et familiales.

Les résultats de la politique de contrôle l'an passé confortent la progression constante des Caf ces dernières années, avec une augmentation de 5% des fraudes détectées, pour un montant plus élevé, en augmentation de 20%, soit 449 millions d'euros de préjudices frauduleux détectés. Ces résultats s'expliquent notamment par le renforcement de nos outils et de l'action du Service national de lutte contre la fraude à enjeux, créé en 2021.

Enfin, les Caf appliquent une politique de sanctions adaptées à la gravité de la fraude, basée sur le principe que 100% des fraudes doivent être sanctionnées, avec des pénalités majorées et systématiquement cumulables, depuis cette année, en cas d'action pénale envers les fraudeurs.

Afin de prévenir les fraudes, la solidarité à la source mise en œuvre sur tout le territoire depuis le 1er mars 2025, représente une avancée significative. Elle permet d'ores et déjà de sécuriser les droits (près de 95% des déclarations sont validées par les allocataires) et apporte une réponse majeure à la problématique du juste droit.

Elle permettra également de limiter les contrôles sur les déclarations de ressources, qui sont aujourd'hui les plus exposées aux erreurs et de concentrer les contrôles sur les fraudes à forts enjeux, en s'adaptant aux évolutions technologiques qui permettent de nouvelles pratiques frauduleuses à plus grande échelle.

Ce sont ces deux versants, à la fois curatif et préventif, que les Caf s'appliquent à exercer chaque jour auprès de nos publics.

**Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf**

## 1

## Des résultats en hausse en 2024

Chaque année, les Caf versent près de 100 milliards d'euros d'aides aux 13,5 millions d'allocataires, et doivent, dans le cadre d'un système largement fondé sur leurs déclarations, s'assurer par des contrôles que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des allocataires.

### 31,5 millions de contrôles ont été réalisés par les Caf en 2024

Les contrôles réalisés par les Caf ont pour but de vérifier la situation des allocataires pour garantir le versement correspondant, et permettent de détecter des indus, c'est-à-dire des sommes trop versées, ou à l'inverse de générer des rappels de sommes non perçues par les allocataires.

En 2024, les Caf ont ainsi réalisé 31,5 millions de contrôles, ce qui représente 6,4 millions d'allocataires contrôlés au moins une fois.



**29**  
millions

de contrôles automatisés



**2,5**  
millions

de contrôles sur pièces  
et sur place

#### Les contrôles automatisés

Les Caf vérifient auprès des partenaires, tels que France Travail ou les impôts, par exemple, la cohérence des informations données par les allocataires. Si des incohérences sont décelées, les Caf prennent contact avec les allocataires.

#### Les contrôles dits « sur pièces » et sur place

Les Caf vérifient les informations déclarées en demandant les pièces justificatives aux allocataires et les comparent à celles des autres organismes partenaires.

Les contrôles sur place sont assurés par les 700 contrôleurs assermentés des Caf qui se rendent au domicile des allocataires ou les reçoivent en point d'accueil de la Caf pour vérifier leur situation et dialoguer avec eux.

**Les contrôleurs** sont des agents assermentés devant le Tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Cnaf à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance. Une Charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle sur place, ainsi que ses objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires

### Près de 49 000 cas de fraudes détectées en 2024

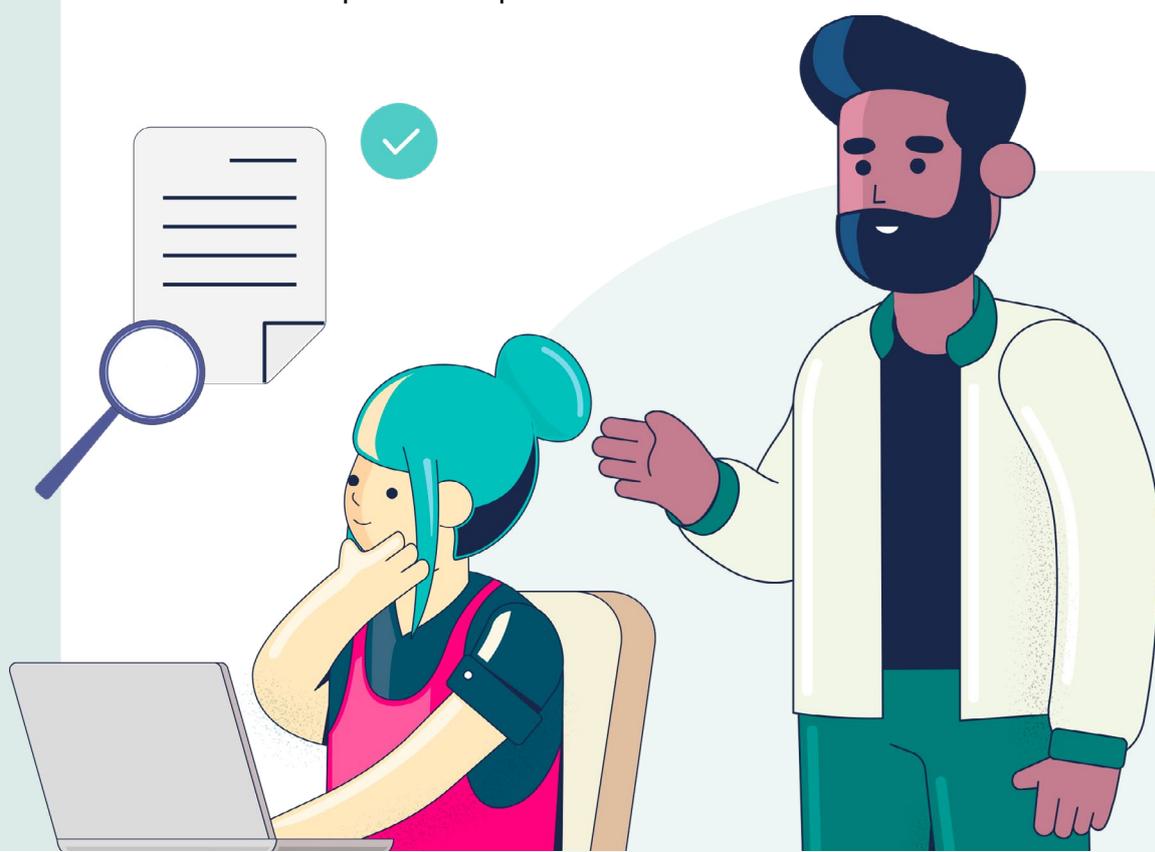
L'an passé, ces contrôles ont permis de repérer 49 030 fraudes caractérisées, pour un montant de 449 millions d'euros, soit un chiffre en progression de 20% par rapport à l'année antérieure.

Les contrôles ont également permis de déceler 1,68 milliards d'euros versés à tort, à la suite d'erreurs, volontaires ou non de la part des allocataires, soit une augmentation de 94 millions d'euros par rapport à 2023 (+6%).

En effet, les contrôles peuvent aboutir à un remboursement dû par l'allocataire, ce qu'on appelle un indu, mais aussi à un remboursement par les Caf, soit un rappel. En 2024, en contrôles sur place, le montant moyen de l'indu était de 1 553 €, en progression par rapport à 2023 (1 390 €), et le rappel moyen était de 966€, en progression également (912 € en 2023).

### 100 % des fraudes détectées sont sanctionnées

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou de l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation qu'il demande.



# 2

## Le SNLFE et la solidarité à la source, pour assurer le juste droit

### L'efficacité du Service national de lutte contre la fraude à enjeux

Ce service d'enquête national, composé de 43 agents, dont 33 enquêteurs dotés de prérogatives de police judiciaire, ainsi que de data scientists et juristes, a pris une part majeure dans le paysage institutionnel de lutte contre la fraude, en permettant d'appréhender plus globalement des schémas de fraudes plus complexes, et qui dépassent le maillage départemental.

Depuis quatre ans, ce service enquête et alimente les 700 contrôleurs sur place et les contrôleurs sur pièces des Caf, et apporte une expertise face aux menaces de fraudes organisées. En 2024, les contrôles signalés et suivis par le SNLFE représentent 37% du montant total des préjudices frauduleux détectés par les Caf avec une progression constante : l'an dernier, ce montant s'est élevé à 166 millions d'euros contre 48 millions en 2021.

Enfin, un des objectifs du SNLFE est de faire condamner les auteurs des fraudes les plus importantes : ainsi, en 2025, une affaire d'usurpation d'identité jugée à Paris a abouti à une condamnation à 3 ans de prison ferme. En avril, une autre affaire d'usurpation d'identité a permis la condamnation par le tribunal de Nice à 4 ans de prison ferme. De telles condamnations sont rares en matière de prestations sociales.

### Exemple des revenus issus de plateformes d'économie collaboratives

La majorité des aides des Caf sont calculées en tenant compte des ressources des allocataires. Certaines peuvent ne pas être déclarées, notamment lors des transactions réalisées sur les plateformes d'économie collaborative (Airbnb, Vinted...)

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, la Cnaf reçoit de l'administration fiscale des données issues de ces plateformes. Grâce à l'amélioration de l'exploitation des données, il est désormais possible pour les Caf de détecter ce type de revenus non déclarés (montants imposables).

En 2024, le SNLFE a ainsi réalisé un contrôle test sur 236 allocataires ayant bénéficié de revenus supérieurs à 1000€ sur l'année de la plateforme Airbnb, non déclarés à leur Caf. Les contrôles effectués ont ainsi pu révéler des sommes trop versées d'un montant de plus de 1,36 millions d'€, pour un indu moyen de 5 750 €. Il est prévu en 2025 de déployer cette cible de contrôle sur l'ensemble des Caf, en exploitant les revenus locatifs de 2024.

### 3 questions à Thomas Desmoulins, sous-directeur du contrôle et de la lutte contre la fraude à la Cnaf



#### 1. Pourquoi avoir créé ce service et quel est son rôle auprès des 700 contrôleurs des Caf ?

Avant 2020, la lutte contre la fraude des Caf ciblait principalement la fraude individuelle. Or, ces dernières années, des fraudes plus complexes sont apparues, nécessitant la mise en place d'outils spécifiques et d'un nouveau service dédié : le service national de la lutte contre la fraude à enjeux.

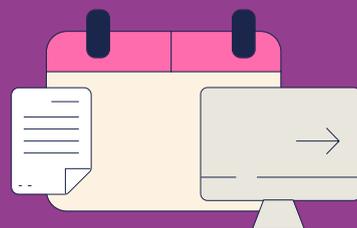
Ce qu'on appelle la fraude à enjeux est définie par des critères qui ne sont pas forcément cumulatifs : un préjudice important, un mécanisme sophistiqué ou inédit, l'emploi d'outils de plus en plus complexes. On note d'ailleurs que souvent, les allocataires sont les victimes de ces fraudes, c'est le cas par exemple des usurpations d'identité.

Le SNLFE est constitué aujourd'hui de 43 collaborateurs aux profils différents, dont 33 contrôleurs spécialisés et d'origine professionnelle différentes (Caf, Urssaf, Impôts, gendarmes, etc), data scientists et experts juridiques. Pilotés par la Cnaf, ils sont répartis dans les Caf de Seine et Marne, de Gironde, du Var, du Nord, du Bas Rhin et de La Réunion.

En coordination avec les 700 contrôleurs et les contrôleurs sur pièces des Caf, ils détectent les mécanismes de fraudes, réalisent et diffusent des modes opératoires et les bonnes pratiques, et enfin, préviennent de nouveaux types de fraudes possibles.

Depuis l'an dernier, ils disposent de prérogatives de police judiciaire, et peuvent également mener des cyber enquêtes et d'autres prérogatives étendues. Pour mener une action juridique poussée, des audenciers assurent également la coordination avec les services d'enquêtes judiciaires et représentent les Caf devant les juridictions.

Enfin, ils sont force de propositions pour faire avancer les textes de loi afin de limiter les risques de fraude et les adapter aux nouvelles technologies.



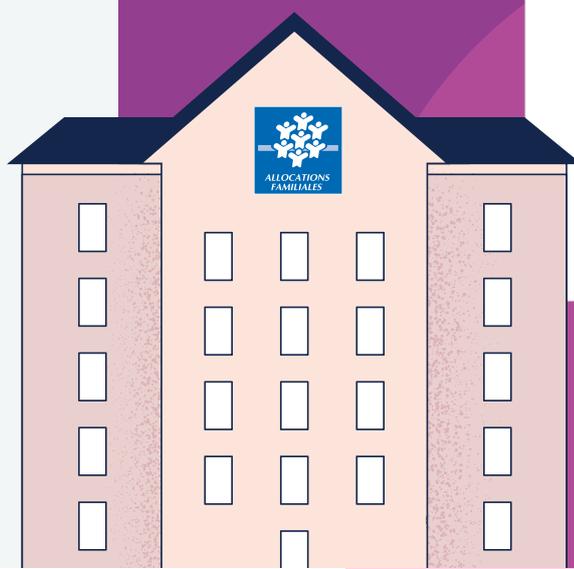
## 2. Depuis sa création, quelles ont été ses principales évolutions ?

Le SNLFE a recruté de nouveaux contrôleurs nationaux spécialisés, mais également des fonctions support essentielles au service, à savoir des data scientists et des juristes spécialisés.

Ces recrutements ont ainsi permis d'assurer un meilleur suivi pénal des fraudes à enjeux en lien avec les parquets et les services d'enquête spécialisés (par exemple la Brigade de lutte contre la cybercriminalité...). Ce volet était d'autant plus important avec la mise en œuvre depuis le début de l'année 2025 de nouvelles prérogatives de police judiciaire prévue par la loi. Ces dernières permettent notamment désormais aux contrôleurs nationaux d'initier directement dans une affaire la saisine d'un parquet via la rédaction de procès-verbaux de constats et d'auditions.

Enfin, le SNLFE a également renforcé son partenariat avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude pour mieux croiser les données et détecter les incohérences (Tracfin, Urssaf, Cnam, CCMSA, France Travail, DGFIP, etc.).

Le SNLFE a renforcé sa collaboration avec le réseau des Caf en intégrant pleinement les problématiques d'hétérogénéité de la fraude à travers une approche davantage territorialisée.

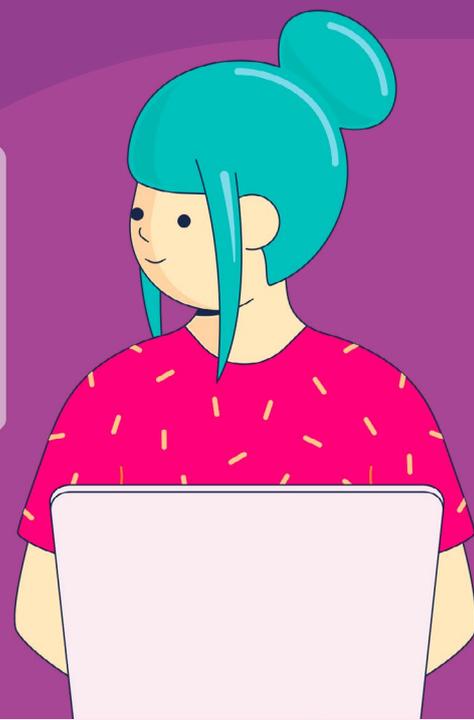


### 3. Quelles sont les perspectives pour les prochaines années ?

Le SNLFE poursuivra ses objectifs de prévention et dissuasion de la fraude :

- sur le durcissement des sanctions financières pour les fraudeurs avérés,
- en judiciarisant directement les affaires où un réseau est identifié ou en accompagnant les Caf dans la judiciarisation d'affaires à enjeux,
- en améliorant le ciblage des contrôles,
- En modélisant de nouveaux schémas de fraudes à enjeux assortis de modes opératoires,
- en renforçant la collaboration avec les autres administrations publiques françaises afin d'améliorer le croisement des données utiles,
- en développant la coopération avec les administrations publiques à l'étranger et en Europe.

Avant tout, au même titre que les 700 contrôleurs des Caf, la politique de contrôle va capitaliser sur le déploiement de la solidarité à la source, qui permettra de consacrer moins de temps aux contrôles sur les ressources, désormais disponibles dans les déclarations pré-remplies, pour cibler les fraudes plus complexes aux impacts financiers plus élevés.



## Les perspectives de la solidarité à la source

Avec le déploiement depuis plusieurs mois de la solidarité à la source, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité reçoivent chaque trimestre des formulaires pré-remplis avec leurs revenus issus des déclarations de leurs employeurs et des organismes qui versent des aides sociales\*.

La réforme de la solidarité à la source représente une réelle opportunité en matière de simplification du parcours déclaratif des allocataires. En limitant le déclaratif sur l'objet le plus exposé aux erreurs (les ressources), elle permet également de sécuriser les droits, et porte une réponse majeure à la problématique du juste droit. Elle présente donc également un intérêt en matière de lutte contre la fraude.



En sécurisant de manière substantielle le remplissage des déclarations avec des ressources disponibles dans le Dispositif de revenus mensuels (DRM), le droit versé sera mieux sécurisé, réduira le risque de contrôles répétés pour les allocataires et permettra aux Caf de cibler les fraudes les plus importantes.

Par exemple : un salarié payé CESU par 10 employeurs devait transmettre à sa Caf 240 bulletins de salaires deux fois par an dans le cadre d'un contrôle. Désormais, les données disponibles dans le DRM font foi et ne sont plus contrôlées, lorsqu'elles ne sont pas modifiées par l'allocataire.

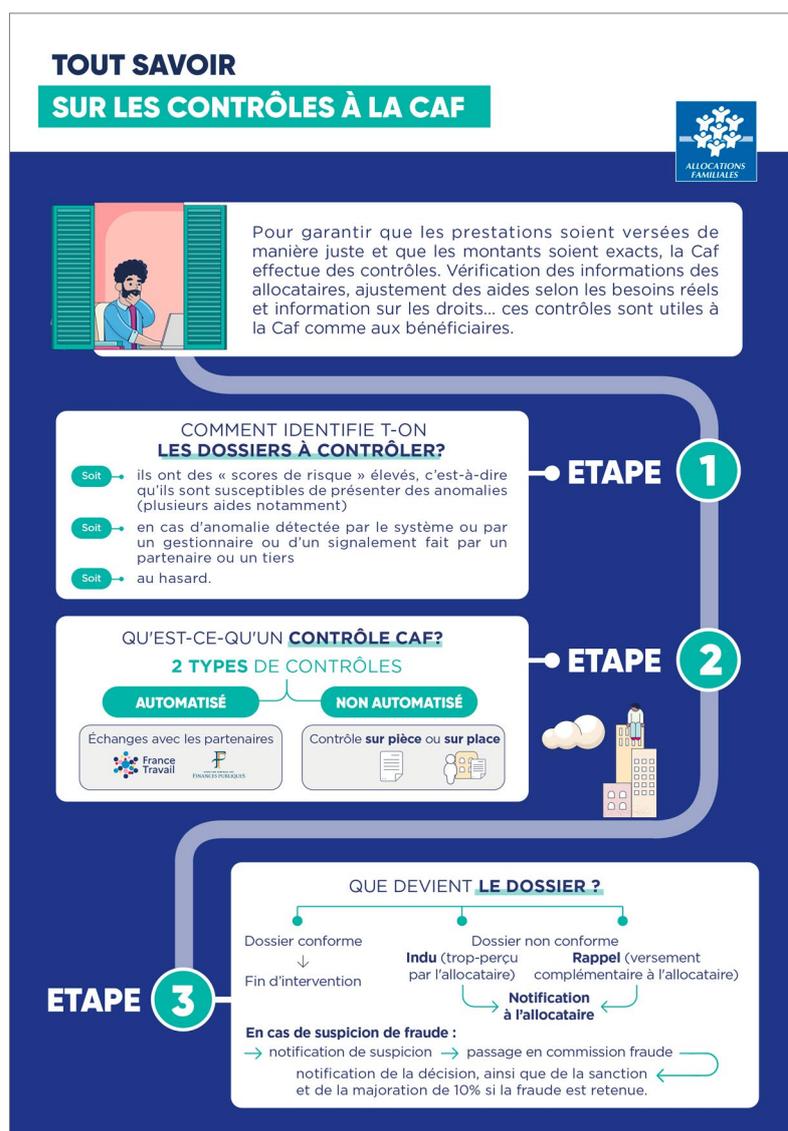
\*Dossier de presse du 14 février 2025 :  
[« Solidarité à la source : vérifiez, validez, c'est déclaré ! »](#)

## La communication renforcée des allocataires

Afin de distinguer la fraude d'une erreur involontaire, les contrôleurs doivent dans un premier temps s'assurer que l'allocataire est suffisamment informé de ses obligations déclaratives. A cet effet, la communication est primordiale, sur les informations fournies au moment des déclarations de ressources, ou lors des rendez-vous des droits pour les bénéficiaires du RSA, par exemple ou encore sur le site caf.fr.

Le site a donc renforcé cette communication déjà présente, par une page dédiée « [Tout savoir sur les contrôles](#) » pour retrouver les différentes étapes, les droits et l'ensemble des informations nécessaires pour le préparer.

L'ensemble des questions que peuvent se poser les allocataires sont abordées : les objectifs du contrôle, les éléments qui seront demandés, les conséquences en cas de refus, etc.





Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle - 75014 Paris

 @cnaf\_actus

 facebook.com/cafallocationfamiliales

 youtube.com/c/AllocationsfamilialesFrance

 linkedin.com/company/caf-allocations-familiales

